



Président
Paul DUVET

☎ 08.75.77.84.57

☎ 06.80.88.74.32

Fédération Française de Pêche Sportive au Coup
COMITE DEPARTEMENTAL DE
PECHE AU COUP DU PAS DE CALAIS

Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sous le N° 94-S-130
Délégitaire des pouvoirs Agrée par le Ministère de l'Environnement

Mrs les Membres du Bureau

Annezin le 10 Avril 2007

Réunion du 10 Février 2007

Sur convocation, les membres du bureau se sont réunis à 14H30 le samedi 10 Février 2007 à la salle Léo Lagrange à Vermelles.

Etaient présent : DEVIN Georget, DELRUE Raynald, LEROY Etienne, HERSIN Bernard, VANTOUROUX Philippe, LANNROY Gilles, VALORE Paolo, DUVET Paul, SABADINI Yvano, MARTINOD Alain, DELHAY Pascal.

Excusés : DEWIMILLE Alain,

Après avoir salué ses collègues et les avoir remerciés de leur présence, le Président Paul DUVET passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire par mis les membres du bureau

Au risque de voir la délégation auprès de la FFPSC supprimée, ce qui entraînerait la non qualification aux championnats nationaux de nos licenciés, le Président rappelle que nous fonctionnons sans secrétaire et que ceci est contraire à nos statuts.

Après bien des silences et beaucoup d'hésitations et, afin d'être dans la légalité, Bernard HERSIN se propose au poste de secrétaire.

Désignation des représentants du bureau lors des championnats

Hormis le Président pratiquement présent dans tous les championnats il est souhaitable que les représentants du bureau soient les locaux du championnat ceci afin de limiter les frais de déplacement.

Réglementation des championnats 2007

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1^{ère} division en 3 manches de 3 heures sur 2 jours (pêche mixte)
- 2^{ème} division en 3 manches de 2 heures sur 1 jour (canne 13m moulinet interdit)
- 3^{ème} division en 3 manches de 2 heures sur 1 jour (canne 13m moulinet interdit)
- 1^{ère} division moulinet en 3 manches de 3 heures sur 2 jours

Cette nouvelle réglementation sera soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Indemnisation des frais de déplacement

Philippe VANTOUROUX, notre trésorier, nous commente le projet qu'il a mis en place pour l'indemnisation des frais de déplacement de nos pêcheurs ainsi que le budget consacré. Ce projet vous avez été communiqué par E.mail pour étude préalable. A ce projet il est demandé de rajouter une indemnisation pour les frais de déplacement des membres du bureau aux différentes réunions et autres.

L'étude mise en place a été adoptée à l'unanimité et opérationnelle à compter du 1^{er} Janvier 2007

Questions diverses :

Le Président demande aux membres du bureau de l'informer si ils sont en possession d'une adresse Internet et de la communiquer ceci afin de faciliter la communication et réduire les frais postaux.

Fin de réunion à 16h.

Le Secrétaire

Le Président

Bernard HERSIN

Paul DUVET

Comité Départemental de Pêche Sportive du Pas-de-Calais (C.D. 62)

REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

■ **Article 1 : Quelles épreuves ?**

Le C.D. 62 pourra indemniser exclusivement des frais de déplacements aux pêcheurs du C.D. 62. Seul les championnats officiels F.F.P.S.C. peuvent prétendre à indemnités. A savoir les championnats coup, moulinet, féminin, vétérans, handicapés, et les grandes épreuves Nationales sauf G.N. et rencontres internationales. Les championnats jeunes sont exclus car ils sont indemnisés par la F.F.P.S.C.

■ **Article 2 : Qui ?**

Chaque membre du C.D. pourra se faire indemniser une partie des frais de déplacements à un championnat définie à l'article 1. Pour cela il devra impérativement respecter l'article 8 et établir un état de ces frais de déplacements selon le formulaire préétabli et avec une copie de la convocation F.F.P.S.C. ou du C.D. pour chaque championnat.

■ **Article 3 : Le calcul**

Chaque année, en fonction de la trésorerie, un budget sera alloué par le comité directeur du C.D. et ce pour l'ensemble des championnats. Le calcul des distances parcourues se fera à partir de la Sous-préfecture de Béthune (siège du C.D.) et le lieu du championnat. La référence pour calculer le kilométrage sera le site internet www.viamichelin.fr, sur l'itinéraire le plus rapide. L'ensemble des kilomètres aller et retour parcourus sera divisé par le montant du budget voté par le comité directeur. Cela donnera le prix au kilomètre indemnisé. Si un championnat se déroule dans le département du Nord ou du Pas-de-Calais celui ci ne sera pas indemnisé.

Pour les épreuves par équipe (hormis le championnat des C.D.) le kilométrage sera multiplier par le nombre de pêcheurs nécessaires sans tenir compte des remplaçants éventuels.

■ **Article 4 : Participation au championnat des C.D.**

En plus des indemnités kilométriques une somme forfaitaire sera allouée pour les frais d'hôtel et d'autoroutes sur présentation des justificatifs originaux. Les frais d'hôtel ne seront pas indemnisés si le championnat à lieu dans les Départements du Nord ou du Pas-de-Calais mais les frais kilométriques oui.

■ **Article 5 : Les championnats départementaux et organisation d'un championnat F.F.P.S.C.**

Chaque membre du comité directeur représentant le C.D. aux championnats départementaux, pourra être indemnisé de ses frais de déplacement, s'il en fait la demande auprès du Président (voir article 7 et article 8). Seul le ou les membres (ne participant pas au championnat) désignés par le comité directeur seront indemnisés. Si le représentant officiel du C.D. pêche lors de l'épreuve, il pourra sous conditions exceptionnelles et acceptées prétendre à indemnisation.

Les déplacements nécessaires à la bonne organisation d'un championnat F.F.P.S.C. seront indemnisés aux Président, Secrétaire et Trésorier.

■ **Article 6 : Les autres frais de déplacements**

Pour tous les autres frais de déplacements non mentionnés par ce règlement, c'est le comité directeur qui décidera de l'opportunité d'une indemnisation ou non. La base pour le calcul est prévue à l'article 7 et 8.

■ **Article 7 : Calcul des frais de déplacement du comité directeur**

On prendra la distance aller-retour entre le centre ville du domicile du délégué, et la ville ou il se rendra. La référence du prix au kilomètre sera de 0,12 €/Km. Le calcul du kilométrage total sera fait à partir du site internet www.viamichelin.fr, sur l'itinéraire le plus rapide. Les frais de péage seront indemnisés sur présentation des justificatifs originaux.

■ **Article 8 : Date de demande d'indemnisation et paiement**

Un état des frais de déplacements devra être établi selon un formulaire pré-établi pour chaque représentant du C.D. et sera transmis après visa du Président au Trésorier au plus tard le 30 octobre de l'année courante. Passé cette date il n'y aura pas d'indemnisation. Le paiement aura lieu lors de l'assemblée Générale.

Règlement approuvé lors de la réunion du comité directeur du 10/02/2007

Le Secrétaire

Le Président

Le Trésorier

Bernard Hersin

Paul DUVET

Philippe VANTOUROUX

DEMANDE D'INDEMNISATION DE FRAIS DE DEPLACEMENTS AUPRES DU C.D. 62



Prénom :
Nom :
Club :
Numéro de licence :
Adresse :
Code postal :
Ville :

*Uniquement pour
la selection des C.D.*

Date	Championnat National ¹	Lieux de destination	Nombre de Km aller retour ²	Pèage ³	Hôtel ⁴

Nombre de justificatifs fournis :

1 1^{ere} Division moulinet nationale, ... (un motif par week end)

2 Distance de Béthune au lieu du championnat

3 Joindre les justificatifs originaux uniquement championnat des C.D.

4 Joindre les justificatifs originaux uniquement championnat des C.D.

Le demandeur

Le,
Signature

Visa du Président pour accord

Le,
Signature

Etat a renvoyé à : ***Paul Duvet 2, avenue des Accacias 62232 Annezin
avant le 30 octobre***